

## COMMUNE DE MONTHELON

### ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

N° 00 V2018

Le Maire de la Commune de MONTHELON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 9 février 2018 par laquelle Madame PIENNE Martine sollicite l'autorisation de mettre en place un échafaudage de chantier autour de sa maison, 62 rue Gaston Poittevin afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise NICOLETTA-BON, à partir du 12 février 2018 jusqu'à la fin des travaux;

Considérant l'objet de la demande,

#### ARRÊTE :

**Article 1er** : Madame PIENNE Martine est autorisée à mettre en place un échafaudage de chantier autour de sa maison, 62 rue Gaston Poittevin d'effectuer des travaux de ravalement de façade et d'isolation, du 12 février 2018, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules, de jour comme de nuit. Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**Article 3** : À la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Fait à Monthelon, le 9 février 2018.

Le Maire,

Françoise LEFÈVRE

